



## Dialogue régional africain sur **les forêts, la gouvernance & le changement climatique**

LE 11-12 OCTOBRE 2010 | ADDIS ABABA, ETHIOPIE

### Recueil de Déclarations

#### **MESSAGE CLES ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR TENURE FORESTIERE, GOUVERNANCE ET ENTREPRISE NOUVELLES: OPPORTUNITES POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST ET CENTRALE**

Yaoundé, Cameroun, 25- 29 mai 2009

##### **1. Aux Gouvernements**

- a. Reconnaître que les réformes sur la tenure foncière et forestière, qui prennent en compte les droits coutumiers et les droits de l'homme, sont essentielles pour le développement durable
- b. A travers un processus multi-acteurs, fixer les objectifs pour l'appropriation des terres forestières par les communautés (par exemple xx % à l'horizon 2015) et développer une stratégie et un plan pour atteindre ces objectifs
- c. Accélérer les réformes politiques sur la tenure forestière, le commerce et le marché, avec une attention particulière sur les droits des communautés, des femmes, des minorités, et des groupes marginalisés
- d. Entreprendre de telles réformes à travers un processus participatif et multi-acteurs (en intégrant notamment les femmes, les minorités, et les groupes marginalisés) dans la cadre d'un processus de réforme/d'élaboration de politique d'aménagement du territoire
- e. S'assurer que les réformes sur la tenure forestière sont en harmonie avec l'ensemble des réformes sur la tenure foncière, informées par l'Initiative sur les Politiques Foncière de l'UA, la BAD, et la CEA
- f. Apprendre à partir des expériences d'autres pays sur l'élaboration des politiques et lois sur la tenure forestière et le développement des EFC
- g. Créer un environnement propice pour le développement et la réussite des EFC et disposer des mécanismes de financement accessibles aux femmes, aux minorités et aux groupes marginalisés
- h. Réviser les Documents Stratégiques de Réduction de la Pauvreté (DSRP), avec une attention particulière sur la tenure forestière et les EFC.

##### **2. Aux ONG**

- a. Mettre les réformes sur les droits de la tenure forestière au centre de leurs campagnes
- b. Assurer la disposition de l'assistance juridique aux communautés dans création des PME
- c. Appuyer les communautés dans le développement des partenariats transparents avec des organismes techniques et financiers
- d. Travailler pour le développement des normes minimales pour la participation et la consultation dans les processus de réforme sur la tenure
- e. Suivre l'état d'avancement des recommandations des Conférences de Rio Branco et de Yaoundé

- f. Œuvrer pour clarifier le langage et les concepts en relation avec les droits et la tenure, et engager les agences gouvernementales, la société civile et autres institutions dans les débats sur la reconnaissance et la réalisation des droits et obligations
- g. Disposer des outils, tels que la cartographie participative, afin de responsabiliser les communautés dans la revendication de leurs droits
- h. Appuyer les EFC dans la certification de leurs processus de production afin d'accroître leurs accès aux marchés

### **3. Aux Communautés**

- a. S'organiser et se mettre en réseaux afin de participer effectivement dans les processus de réformes et d'exprimer leurs opinions et revendications sur les droits de la tenure forestière
- b. Rechercher des liens avec les services et organisations d'état qui peuvent apporter une assistance pour la documentation de leurs droits de tenure

### **4. A l'OIBT et aux autres Organisations Internationales**

- a. Collaborer sur le Développement des directives pour les réformes sur la tenure forestière
- b. Prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du programme thématique de l'OIBT sur la gestion communautaire des forêts et des entreprises
- c. Consentir les efforts nécessaires à la mise en œuvre du Programme Thématique de l'OIBT sur la gestion des entreprises et des forêts communautaires
- d. Développer un programme pour la promotion de l'équité de genre au sein des entreprises de tenure et forestières

### **5. Aux Donateurs**

- a. Apporter des financements pour appuyer les processus appropriés de réformes de tenure foncière et forestière et leurs mises en œuvre
- b. Financer le Programme Thématique de l'OIBT sur la Gestion et les Entreprises de Forêts Communautaires ;
- c. Dans le cadre des programmes sectoriels dans les domaines forestier et social, apporter un appui aux pays partenaires dans la mise en œuvre des réformes sur la tenure forestière et les EFC au niveau des communautés.

### **6. Aux Institutions Régionales Africaines**

- a. Dans son Plan de Convergence, la COMIFAC devra prendre suffisamment en compte les droits de tenure forestière des communautés
- b. Intégrer les droits de tenure forestière des communautés dans la Charte Foncière de la CEDEAO et l'Initiative des Politiques Foncières de l'Union Africaine (UA), la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Commission Economique Africaine (CEA).

### **Comment aller de l'avant : objectif 2015**

Les participants recommandent la mise en œuvre des actions suivantes par les gouvernements et les acteurs sociaux pour catalyser les réformes en Afrique centrale et de l'Ouest.

1. Prioriser la réforme de tenure forestière en tant que question de développement national dans tous les pays africains d'ici à 2015 ; en se basant sur la nécessité d'assurer le respect des droits humains et historiques de propriété et d'accès à la terre et aux ressources, en renforçant la volonté politique, et en engageant les parlementaires, le ministère en charge des affaires foncières, et les autres ministères et départements dont l'implication est nécessaire dans les processus de réformes;

2. Renverser la présomption selon laquelle l'Etat est le propriétaire de toutes les terres et faire l'inventaire de toutes les terres qui sont actuellement sous la gestion et propriété étatique ;
3. Reconnaître à part entière les droits humains de tous les groupes ethniques et peuples minoritaires d'ici à 2015, ainsi que leurs droits d'accès à la terre et aux ressources ;
4. Renforcer les capacités des communautés à revendiquer leurs droits en développant avant tout la cartographie participative des droits à la terre des communautés, pour ensuite faire les plans de zonage et d'aménagement du terroir ;
5. A travers les processus multi-acteurs, se fixer des objectifs ambitieux pour la propriété des terres en forêts par les communautés (par exemple un pourcentage qui pourrait être atteint d'ici à 2015) et mettre en place des stratégies et plans d'actions pour atteindre ces objectifs. Dans les pays où aucune terre en forêt n'appartient aux communautés, se fixer un objectif ambitieux pour 2015 pour une reconnaissance légale des communautés comme propriétaires des terres en forêts. Dans les pays où les communautés ont déjà un certain pourcentage dans la propriété des terres par les communautés, se fixer comme objectif au moins de doubler la superficie des terres qui appartiennent aux communautés d'ici à 2015 ;
6. Aborder les contraintes liées aux petites et moyennes entreprises communautaires, les marchés et le commerce, et accroître le pourcentage des partages de bénéfices des activités commerciales exercées sur ces terres ; et cela en se fixant comme objectif de quadrupler les revenus communautaires de toutes les opérations effectuées dans la forêt d'ici à 2015.
7. Renforcer la volonté et action politiques pour faire avancer les réformes de tenure forestière par les institutions régionales de gouvernance forestière et foncière, l'OIBT et les bailleurs, en encourageant leur adoption et appui de ces recommandations et cet objectif fixé pour 2015;
8. Mettre en place des mécanismes pour contrôler et assurer le suivi des recommandations de la conférence et de ces objectifs fixés pour 2015 ; Les participants remercient le gouvernement et le peuple du Cameroun pour leur hospitalité chaleureuse et toute la logistique mise en place qui a contribué à la réussite de la conférence. Ils remercient aussi le ministère de la forêt et de la faune du Cameroun (MINFOF), RRI, l'OIBT pour leur initiative d'organiser cette conférence ; les co-organisateur, la FAO, CIFOR, UICN, ICRAF, Intercooperation, et l'AGFC ; et les bailleurs de fonds, la SDC, SECO, DFID, les Pays-bas, NORAD, SIDA, le Département d'Etat américain, et la Fondation Ford. Les participants africains remercient tous ceux qui sont venus des autres continents, Asie, Amérique Latine, et Amérique du nord pour partager leurs expériences.

Yaoundé, le 29 mai 2009

Les participants

## DÉCLARATION SUR LES PROBLÈMES ET ENJEUX FONCIERS EN AFRIQUE

Adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste), le 3 juillet 2009

**NOUS**, Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine, réunis à notre treizième session ordinaire à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne), du 1er au 3 juillet 2009;

**REAFFIRMANT** les engagements que nous avons pris pour éradiquer la pauvreté en vue d'améliorer le niveau de vie de nos populations et le bien-être de nos générations futures;

**RECONNAISSANT** l'importance cruciale de la terre dans la croissance socioéconomique et le développement durables, et dans la sécurité des moyens de subsistance sociaux, économiques et culturels de nos populations;

**CONSCIENTS** du riche patrimoine que représentent la terre et les ressources foncières de l'Afrique, en particulier ses écosystèmes naturels uniques;

**CONSCIENTS** également de la diversité et de la complexité des systèmes d'exploitation, de gestion et d'utilisation de la terre et des ressources foncières;

**PRENANT NOTE** de la diversité des questions et des défis liés à l'accès, à l'utilisation et à la gestion des ressources foncières, et la menace qui pèse sur la terre et les ressources foncières, notamment celles dues aux changements qui se produisent dans l'environnement, la politique et l'économie sur le plan mondial;

**CONSCIENTS** de la nécessité de mettre en place des systèmes de gouvernance foncière efficaces, ancrés dans les principes de viabilité en vue d'assurer la préservation, la protection et le réaménagement de la terre et des ressources foncières en Afrique;

**PRENANT NOTE** en outre des progrès réguliers réalisés par nos pays respectifs dans la mise en place, l'examen, la révision ou l'élaboration de politiques foncières globales et leur mise en oeuvre en vue de veiller à ce que leurs différents secteurs foncières jouent un rôle important dans le développement;

**SE FELICITANT** de l'initiative conjointe prise par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD) avec l'assistance des organisations partenaires au développement dans l'élaboration d'un cadre et des directives continentaux pour la formulation et la mise en oeuvre d'une politique foncière que les États membres de l'Union africaine peuvent utiliser comme référence pour améliorer la performance de leurs divers secteurs foncières;

**RECONNAISSANT** les consultations et débats exhaustifs qui ont eu lieu et les contributions des experts lors de la préparation du Cadre et des Directives continentaux relatifs à la politique foncière dans les cinq régions de l'Afrique;

**CONSIDÉRANT** le Rapport de la Conférence conjointe des Ministres de l'Agriculture, des Affaires foncières et de l'Élevage de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), du 22 au 24 avril 2009, et les recommandations qui ont été approuvées par le Conseil exécutif ; à cet effet;

**NOUS ENGAGEONS À:**

1. Donner la priorité aux processus d'élaboration et de mise en oeuvre de la politique foncière dans nos pays, à les lancer et à les superviser, quelle que soit l'importance de la contribution des différentes parties prenantes à ces processus, auxquels participent également la société civile et le secteur privé;
2. Appuyer la mise en place du cadre institutionnel requis pour l'élaboration et la mise en oeuvre effective de la politique foncière ;
3. Allouer des ressources budgétaires suffisantes pour les processus d'élaboration et de mise en oeuvre de la politique foncière, notamment le suivi des progrès.

**DECIDONS DE:**

1. Nous assurer que les lois foncières permettent un accès équitable à la terre et aux ressources foncières pour tous les utilisateurs de la terre, notamment les jeunes et autres groupes vulnérables et sans terre tels que les personnes déplacées ;
2. Renforcer la sécurité du régime foncier pour les femmes qui nécessitent une attention particulière.

**DEMANDONS** à la Commission de l'Union africaine en collaboration avec les Communautés économiques régionales, la CEA, la BAD et les autres partenaires de :

1. Oeuvrer en vue de la mise en place d'un cadre institutionnel approprié pour coordonner les activités de suivi et permettre aux États membres de l'UA d'échanger leurs expériences au fur et à mesure qu'ils élaborent/révisent leurs politiques foncières conformément au Cadre et aux Directives;
2. Prendre des mesures en vue de la création d'un fonds d'assistance aux activités pour la promotion de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique foncière;
3. Prendre des mesures en vue de la mise en place de mécanismes pour assurer le suivi des progrès accomplis et l'établissement de rapports périodiques par les États membres sur les progrès réalisés;

**INVITONS** les communautés économiques régionales à:

1. Organiser des plateformes régionales périodiques pour faciliter l'échange d'expériences et des leçons et la diffusion des meilleures pratiques dans la formulation, la mise en oeuvre et le suivi des politiques foncières sur la base de l'expérience acquise par les États membres;
2. Identifier les problèmes liés aux politiques foncières et à les résoudre dans le cadre de leur politique agricole commune.

**EXHORTONS** les États membres à :

1. Revoir leurs secteurs fonciers en vue d'élaborer des politiques globales qui tiennent compte de leurs besoins spécifiques ;
2. Renforcer les capacités humaines, financières, techniques nécessaires pour appuyer l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques foncières ;
3. Prendre note des mesures définies dans le Cadre et les directives relatives à la politique foncière en Afrique, pour l'élaboration de leur politique foncière et leurs stratégies de mise en oeuvre.

**DEMANDONS** à la Commission en collaboration avec la CEA et la BAD d'entreprendre des études sur la mise en place d'un cadre institutionnel approprié pour assister les États membres dans la révision, l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs politiques foncières, y compris des mécanismes pour le suivi des progrès et l'élaboration de rapports sur ces progrès, ainsi que la création d'un Fonds africain pour la politique foncière, et d'en faire rapport à la session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2010.

**DÉCLARATION SUR LA RÉFORME DES POLITIQUES FAIT AU COURS DU TOUR DE TABLE DES PRÉSIDENTS AFRICAINS 2010: SOLUTIONS DE LEADERSHIP A LA REFORME AGRAIRE EN AFRIQUE**  
Dar es-Salaam, 30 au 31 août, 2010

Ce Forum a été suivi par six anciens chefs d'Etat africains, deux anciens premiers ministres, des dirigeants du secteur public et privé, et les étudiants.

Les dirigeants ont souligné les questions suivantes que le courant les dirigeants africains doivent tenir compte lors de l'élaboration de leurs politiques de réforme agraire.

1. La question de la réforme agraire doit tenir compte d'un recensement des personnes et des terres.
2. «La valeur et l'utilisation des terres doit être établie. »
3. La réforme devrait être définie en s'appuyant sur la volonté politique. Il s'agira notamment d'éclaircir le rôle des politiciens, les technocrates, les chercheurs et les étudiants dans le processus de réforme agraire.
4. Lorsqu'on entreprend la réforme agraire, l'attention devrait être accordée aux divers besoins des différents pays ainsi que la valeur en capital des terres.
5. «La propriété doit être déterminé et délimité en pleine propriété, bail, intitulé, étant donné le droit d'occupation, coutumier ou personnels ou privés." Une telle définition permettra de dégager une idée fausse que la terre n'est que poussière ou la surface du sol alors qu'en fait, le terme «Land» englobe même la forêt, l'eau et de minéraux.
6. Officialiser la propriété foncière à travers un système de la propriété juridique. Le système juridique permettra de préciser la superficie des terrains détenus, des conditions d'occupation, les raisons de la reprise de possession ou de la dépossession, le processus de règlement des litiges fonciers, la succession et les modalités de compensation.
7. Un programme de réforme foncière devrait également mettre en examen, les questions relatives aux besoins en infrastructure pour l'Afrique de l'accroissement des populations urbaines: "la prochaine génération de villes doivent être planifiés et développés avec des moyens formels de leurs propriétés et assigner une valeur de propriété".
8. Un pays devrait également être en mesure de prendre sa propre décision sur l'utilisation des terres appropriées. Cette procédure doit prévoir comment un pays particulier, définit l'utilisation des terres en fonction de ses besoins et les systèmes de valeurs.
9. Il devrait aussi être un concept d'utilisation des terres. Dans cet aspect, un pays devraient envisager l'utilisation des terres pour les êtres humains, les animaux et le bétail et l'agriculture dans les zones rurales et urbaines.
10. Nul ne doit subir de discrimination se basant sur le genre et handicapés dans le processus de réforme agraire.

11. La réforme agraire est un impératif urgent pour le leadership africain et pour qu'elle soit efficace, il doit être consultatif, participatif, interactif, inclusif, de consensus, transparent, sensible au genre, innovant et rentable.
12. Le programme de réforme foncière est pressée par la crise alimentaire imminente. Cette crise signifie que l'Afrique n'aura pas seulement pour se nourrir à l'avenir, mais aussi elle aura pour nourrir le monde.